

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-03-21

**OBJET : INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU : OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PLOMBERIE CHAUFFAGE O'MAX INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance portant le numéro 2019-01-12 du 31 janvier 2019, autorisait l'installation de compteurs d'eau dans certains bâtiments selon certaines modalités et ce, afin que la ville se conforme à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offre sur invitation, les soumissions reçues dépassant les budgets disponibles, la ville a convenu de négocier avec le plus bas soumissionnaire conforme afin de réviser la stratégie de réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** le 31 janvier 2019, l'entreprise Plomberie chauffage O'Max Inc. déposait la liste des taux horaires applicables pour une réalisation des travaux en régie contrôlée et que le 12 mars 2019, l'entrepreneur déposait une estimation budgétaire pour la pose des compteurs dans les bâtiments ciblés par le gérant de projet et la direction générale;

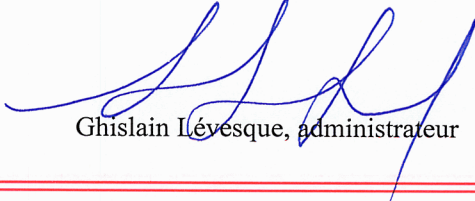
**ATTENDU QUE** les prix soumis sont conformes aux attentes de la ville, que recommandation est faite d'aller de l'avant avec le projet et que les fonds sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2019 de la ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat d'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments ciblés de la ville à l'entreprise **Plomberie chauffage O'Max Inc.**;
2. Que le budget estimé pour la réalisation des travaux en régie contrôlée est de l'ordre de 31 000\$ plus taxes;
3. Que Monsieur François Désy, directeur général, secrétaire trésorier soit autorisé à signer une entente avec l'entrepreneur;
4. Les documents de soumissions de l'entrepreneur font partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 29 mars 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur